

Règlement du jeu concours « Les Paniers de la Ferme » Le Gard de Ferme en Ferme 2026

Le jeu est organisé par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) dans le cadre de l'opération Le Gard de Ferme en Ferme les 25 et 26 avril 2026.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA FD CIVAM 30 INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Article 1. Présentation du jeu

La FD CIVAM 30 organise un jeu gratuit intitulé « Les Paniers de la ferme ». Ce jeu est accessible uniquement sur la page Instagram « Le Gard de Ferme en Ferme » depuis l'url <https://www.instagram.com/legarddefermeenferme> .

Article 2. Durée du jeu

Le jeu est organisé du **Mercredi 8/04/2026 à 11h au Vendredi 24/04/2026** à 11h, la date et l'heure française du commentaire faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier la durée, de reporter, d'annuler le jeu.

Article 3. Conditions de participation

3.1. Participation au jeu

Pour jouer, il suffit de répondre en commentaire à la publication relative au jeu sur la page Facebook de l'opération.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'un compte personnel Instagram. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul : toute participation par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

3.2. Modalité de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans quelle que soit sa nationalité.

Sont exclus de la participation au jeu les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et leur famille ainsi que les agriculteurs/trices participant à l'événement.

Il ne sera admis qu'un seul et unique compte Instagram par participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différents comptes Instagram. S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs comptes Instagram, ces participations seront automatiquement annulées.

Ne peuvent pas participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions.
- Les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et les agriculteurs(trices) de l'opération « Le Gard de Ferme en Ferme » ainsi que les personnes ayant participé à la mise en place du jeu.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4. Désignation des gagnants

Les gagnants remporteront une assiette fermière à utiliser dans la ferme concernée.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de ce règlement et ayant répondu correctement aux questions suivantes :

- **Du mercredi 08/04 11h00 au jeudi 9/04 13h00** : «Citez les différents produits proposés par la ferme Manjolive à Sabran ?» (Réponse : Spiruline, chanvre CBD, safran, jus de grenade)
Tirage au sort le 9/04 à 13h30, annonce du gagnant à 14h
Gain : Une cure de spiruline d'un mois, en paillettes ou en comprimés offerte par Manjolive à retirer sur les fermes le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du jeudi 9/04 11h00 au vendredi 10/04 13h00** : «Citez à minima 2 variétés d'arbres plantés dans le vignoble du Domaine de Cassagnas à Saint Julien de Cassagnas ?» (Réponses possibles parmi cette liste : oliviers, pommiers, chênes)
Tirage au sort le 10/04 à 13h30. Annonce du gagnant le 10/04 à 14h
Gain : 3 bouteilles de vin rouge offertes par Domaine de Cassagnas à retirer le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du dimanche 12/04 11h00 au lundi 13/04 13h00** : «Citez 3 produits élaborés par Fleurs du Mazet à Marguerittes ?» Réponses possibles parmi cette liste : safran, fleurs comestibles, sirops, condiments, tisanes).
Tirage au sort le 18/04 à 13h30, annonce du gagnant à 14h
Gain : bon d'achat de 15 euros offert par Fleurs du Mazet à utiliser le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du lundi 13/04 11h au mardi 14/04 à 13h** : «Les Ruchers de l'Uzège est adhérent à la marque gardoise qui valorise le patrimoine culinaire de notre département, quelle est son nom ?» (réponse : Le Gard Militant du Goût)
Tirage au sort le 14/04 à 13h30.
Gain : Panier gourmand offert par Les Ruchers de l'Uzège à récupérer le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du mardi 14/04 11h au mercredi 15/04 à 13h** : «Quels sont les 2 labels des vins du domaine Mas Lander à Bagard ?» (réponse : Agriculture Biologique et IGP Cévennes)

Tirage au sort le 15/04 à 13h30.

Gain : Un coffret de 3 bouteilles de vin offert par Mas Lander à Bagard à retirer le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.

- **Du mercredi 15/04 11h au jeudi 16/04 à 13h** : “Les huiles produites par Maison Aeterna sont labellisées, quel est le label ?” (réponse : Agriculture Biologique)
Tirage au sort le 16/04 à 13h30.
Gain : 2 trios Découverte des huiles d'olive aeterna (3 X 100ml) offerts par Maison Aeterna à retirer le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du jeudi 16/04 11h au vendredi 17/04 13h** : “Quelles sont les types d’arbres ou arbustes cultivés chez Saveurs de Bourgarel à Gallician ?” (réponse : fruitiers, truffiers, agrumes)
Tirage au sort le 17/04 à 13h30.
Gain : 1 assortiment de produits de Saveurs de Bourgarel Gallician, à retirer sur site le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du vendredi 17/04 11h au samedi 18/04 à 13h** : “Quel est le fruit cultivé au Jardin d’Alix à Vers-Pont-du-Gard ?” (réponse : cerise)
Tirage au sort le mercredi 18/04 à 13h30.
Gain : 1 panier de légumes de 18 € offert par Le jardin d'Alix à Vers Pont du Gard, à retirer sur site le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du dimanche 19/04 11h au lundi 20/04 à 13h** : “Quels sont les produits issus de la distillation des plantes à parfum cultivées chez Un mas en provence à Bellegarde ?” (réponse : huiles essentielles et hydrolats)
Tirage au sort le 20/04 à 13h30.
Gain : 1 coffret lavande offert par Un mas en provence, à retirer sur site le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du lundi 20/04 11h au mardi 21/04 à 13h** : “Quelles sont les pratiques agricoles mises en place par la Ferme Agroécologique du Petit Saint Jean à St Laurent d’Aigouze ?” (réponse : agroécologie et agroforesterie)
Tirage au sort le 21/04 à 13h30.
Gain : 2 bouteilles de vin offertes par la Ferme Agroécologique du Petit Saint Jean à St Laurent d’Aigouze, à retirer sur site le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.
- **Du mardi 21/04 11h au mercredi 22/04 à 13h** : “Citez 3 produits à base de plantes aromatiques et médicinales élaborés par “Au Jardin de Bizac” à Calvisson ?” (réponses possibles parmi cette liste : tisanes, liqueurs, huiles essentielles, hydrolats et bâtonnets de fumigations)
Tirage au sort le 22/04 à 13h30.
Gain : 1 lot de 3 tisanes offertes par Au Jardin de Bizac à Calvisson, à retirer sur site le 25/04/2026 ou le 26/04/2026.

Les gagnants seront personnellement avertis sur Instagram par l'envoi d'un message privé où il leur sera demandé de communiquer leurs coordonnées.

La dotation étant nominative, les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La FD CIVAM 30 n'est responsable d'aucun incident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5. Dotation et remise de dotation

Plusieurs lots sont à gagner au cours des 11 jours du jeu concours.

La valeur des dotations varie en fonction de la ferme.

La valeur sera indiquée sur la page Instagram « Le Gard de Ferme en Ferme ».

La dotation est à retirer uniquement au cours du week-end « Le Gard De Ferme en Ferme » le 25 ou 26 avril 2026 de 10h à 18h. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus utiliser leur dotation.

Le nom et prénom du gagnant seront communiqués en amont à l'agriculteur. Le gagnant autorise donc la FD CIVAM 30 à communiquer ses coordonnées uniquement dans le but du jeu aux partenaires de l'événement.

La FD CIVAM ne se tient aucunement responsable si la dotation n'a pas été utilisée pendant le temps de l'événement ou si la dotation n'a pas été réclamée/utilisée. Aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Article 6. Exclusions

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité du participant.

Si le gagnant ne respecte pas le règlement, les conditions de participation, refuse sa dotation ou ne la réclame pas, il sera considéré qu'il a renoncé à sa dotation. Aucune réclamation ne sera possible, la dotation sera perdue.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause échappant à la FD CIVAM 30, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel, internet, de la plate-forme Instagram qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

Ce jeu est mis à disposition sur le réseau social Instagram qui n'est pas responsable de son organisation. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas d'utilisation des données personnelles par Instagram.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des changements qui pourraient être opérés.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse suivante :

legarddefermeenferme@gmail.com

FD CIVAM du Gard Parc d'activités de l'Arnède 30 rue des Epauettes 30250 SOMMIERES – 07 67 92 45 16